

CONDITIONS DE PROMOTION 2026-2027

ÉCOLE DE MATURITE (EM)		
1^e et 2^e années - autant de fois 4 points qu'il y a de notes - groupe : français + (L2+L3)/2 + maths + OS - nombre de notes inférieures à 4	1M : 44 points 2M : 48 points 16 points 4 notes max.	
3^e année - autant de fois 4 points qu'il y a de notes (après déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes) - nombre de notes inférieures à 4 - au moins 3,5 de moyenne aux examens (38,5 points)	56 points 4 notes max.	3 notes reprises de 2 ^e année (chimie, physique, option artistique)

PASSAGE EM-ECG	
1EM - dès la reprise scolaire et jusqu'à la fin de la 4^e semaine - à la fin du 1^{er} semestre - à la fin de l'année scolaire	→ passage en 1ECG sans condition → passage en 1ECG aux conditions ci-dessous → passage en 2ECG aux conditions ci-dessous ou redoublement en 1ECG si statut régulier
2EM - à la fin du 1^{er} semestre - à la fin de l'année scolaire	→ passage en 2ECG aux conditions ci-dessous → passage en 2ECG si statut régulier
Conditions de passage : 10.5 points en français, moyenne des langues 2 et 3 arrondie au demi-point et mathématiques	

MATURITÉ GYMNASIALE AVEC MENTION BILINGUE : FRANÇAIS-ANGLAIS (MBFA)
2^e année (à l'étranger) - Durant le séjour en Grande Bretagne, l'élève est astreint aux mêmes conditions scolaires que les élèves du pays hôte - Le bulletin et les conditions du gymnase d'accueil font foi - L'échelle des notes va de A (la meilleure) à U (la plus mauvaise). La note D est la limite inférieure du suffisant - En cas de non-validation de l'année par le gymnase d'accueil, l'élève refait sa deuxième année dans son gymnase d'origine

ÉCOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)

1^e et 2^e années

- autant de fois 4 points qu'il y a de notes

1C : 36 points

2C : 44 points

40 points

- points négatifs
- nombre de notes inférieures à 4

2 points max.

3 notes max.

1C (tronc commun)

2C (options CI et SA)

2C (options AD et TS)

3^e année

- autant de fois 4 points qu'il y a de notes

3C : 48 points

3C : 44 points

- points négatifs
- nombre de notes inférieures à 4
- au moins 3,5 de moyenne aux examens

2 points

3 notes max.

3C (options CI et SA)

3C (options AD et TS)

SA : note reprise de 1^e année : disciplines artistiques

AD, TS et CI : note reprise de 1^e année : sciences expérimentales

PASSAGE 1ECG - 1EM

1° Accès aux cours préparatoires

- statut d'élève régulier
- bulletin suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques

2° Conditions finales

- bulletin annuel suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques
- au moins 4 à chacun des examens de français et de mathématiques

PASSAGE 3C - 2M

L'accès à la 2^e année de l'EM suit l'obtention du certificat d'École de culture générale (certificat ECG). Ce passage n'est pas possible à l'issue d'une éventuelle année additionnelle de complément de formation en vue d'intégrer une maturité spécialisée dans un autre domaine professionnel, ni après un échec définitif en École de maturité (EM).

Conditions :

- Obtenir au moins un total de 12 points dans le groupe constitué des notes du certificat d'École de culture générale de français, de la moyenne arrondie de la langue 2 et 3 et des mathématiques.
- Obtenir au moins 4 à un examen portant sur l'option spécifique choisie. Cet examen est obligatoire et correspond au niveau requis en fin de 1^{re} année de l'EM. L'examen a lieu lors de la session du mois d'août.

4e année de maturité spécialisée				
Formation	Prestations professionnelles / de formation à valider	TMsp*	Autres conditions spécifiques	Redoublement en cas d'échec
MSSA – Santé	Validation des activités théoriques et pratiques auprès de la Haute école de santé : modules de cours, stage en institution socio-sanitaire et stage dans le monde professionnel au sens large. Une attestation de réussite des modules de cours et de stages doit être délivrée par la Haute école fréquentée.	Note ≥ 4.0	—	Une seule fois, l'année scolaire suivante, sans interruption. Les modules et stages déjà réussis restent acquis. Le TMsp reste acquis s'il a été réussi. Si le TMsp est insuffisant : nouveau TMsp et nouveau stage en institution socio-sanitaire de 4 semaines.
MSTS – Travail social	Validation d'une expérience professionnelle totale de 40 semaines à 100 % (1600 heures), dont au moins 24 semaines spécifiques au domaine social. Validation de l'expérience professionnelle spécifique et non spécifique par la Commission ad hoc de la DGEP sur présentation des rapports de stage et attestations.	Note ≥ 4.0	Évaluation de stage et attestations à remettre dans les délais impartis.	Une seule fois, l'année scolaire suivante, sans interruption. Le TMsp réussi reste acquis. Si le TMsp est insuffisant : nouveau TMsp en lien avec un stage spécifique d'au moins 24 semaines dans le domaine social, même si un stage spécifique avait déjà été validé. Les stages non spécifiques validés restent acquis.
MSAD – Arts et design	Validation des cours théoriques et pratiques par l'ECAL. La moyenne générale doit être égale ou supérieure à 4.0.	Note ≥ 4.0	—	Une seconde tentative peut être envisagée ; une troisième tentative est exclue. Les cours et activités pratiques doivent être à nouveau suivis, sans reconnaissance d'acquis. Un TMsp évalué par une note ≥ 4.0 reste acquis.
MSCI – Communication et information	Réussite de la partie professionnelle selon la filière : Ingénierie des médias → validation de tous les modules suivis à l'ERACOM ; Informatique de gestion → validation de tous les modules suivis à l'ETML ; Information documentaire / Tourisme → accomplissement et validation des stages professionnels selon les modalités prévues.	Note ≥ 4.0	Deux séjours linguistiques d'au moins 3 semaines chacun (6 semaines au total) et certification du niveau de compétences dans les deux langues étrangères. Le document prévoit un niveau B2 et des modalités de certification interne ou externe.	Une seule fois, l'année scolaire suivante, sans interruption. Les prestations acquises le restent. Si le TMsp est insuffisant. pour les filières info.documentaire et tourisme : nouveau TMsp en lien avec un nouveau stage spécifique de durée réduite.

Tableau de synthèse sans valeur légale, les documents officiels font foi.

*TMsp : travail de maturité

EXAMENS - ÉCOLE DE MATURITE (EM)

Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x (\text{note annuelle}) + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

→ la note définitive est exprimée au demi-point.

Les notes définitives qui comptent pour l'obtention du baccalauréat et de la maturité suisse sont celles des treize disciplines suivantes : français, langue 2, langue 3, mathématiques, biologie, chimie, physique, géographie, histoire, philosophie, option spécifique, option complémentaire, arts visuels ou musique.

La note du travail de maturité s'ajoute à celles des autres disciplines.

Session de rattrapage

- Les candidats dont l'**échec n'est dû qu'à l'examen** peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela, au terme des deux semestres, avoir obtenu 56 points au total des notes annuelles (y compris la double compensation) et pas plus de quatre notes inférieures à 4.
- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.

EXAMENS - ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE (ECG)

Examens – notes définitives

- Pour les disciplines ou les domaines d'études qui ne font pas l'objet d'un examen, la note définitive est la note annuelle.
- Lorsqu'il y a un écrit **ET** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{2x (\text{note annuelle}) + \text{écrit} + \text{oral}}{4}$$

- Lorsqu'il y a un écrit **OU** un oral, la note définitive de la discipline est calculée de la manière suivante :

$$\frac{\text{note annuelle} + \text{note examen}}{2}$$

→ la note définitive est exprimée au demi-point.

*Pour le domaine professionnel **santé** :*

*Il y a 12 notes définitives, **donc 48 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – chimie – biologie – physique – arts visuels et musique (note reprise de 1^{re} année) – philosophie et psychologie – mathématiques option – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **communication et information** :*

*Il y a 12 notes définitives, **donc 48 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – mathématiques option – sciences humaines option (géographie et économie et droit) – langues option – arts visuels – informatique option – sciences expérimentales (note reprise de 1^{re} année) – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **travail social** :*

*Il y a 11 notes définitives, **donc 44 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – économie et droit – géographie – sciences sociales (psychologie, philosophie, sociologie) – arts visuels ou musique – sciences expérimentales (note reprise de 1^{re} année) – travail personnel).*

*Pour le domaine professionnel **arts et design** :*

*Il y a 11 notes définitives, **donc 44 points au minimum** (français et correspondance française – allemand ou italien – anglais – mathématiques – histoire – philosophie – sociologie – arts visuels (atelier artistique) – histoire de l'art – sciences expérimentales (note reprise de 1^{re} année) – travail personnel).*

Session de rattrapage

- Les candidats dont l'échec n'est dû qu'à l'examen peuvent se présenter à une session de rattrapage. Il faut pour cela avoir un bulletin annuel (avant examen) suffisant (44 ou 48 points minimum, pas plus de trois notes inférieures à 4, pas plus de 2 points négatifs).
- La session de rattrapage se compose des épreuves complètes des disciplines dont la note définitive est insuffisante.
- Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.